www.tronsanges.fr
03.86.37.84.90

RESTAURATION SCOLAIRE

Madame, Monsieur,

Pour nous permettre de commander un nombre exact de repas, les coupons d'inscription sont à compléter chaque mois et à transmettre directement à la mairie ou via le cahier de liaison. Si l'enfant ne mange pas à la cantine, ne pas cocher la case.

La société SOGIREST nous impose de commander les repas le mardi avant midi, pour la semaine suivante.

Sur ce principe, pour tout repas devant être annulé, la limite minimale d'annulation est de 48 h à l'avance, en dehors des weekends, en prévenant la mairie au 03 86 37 84 90 pendant les heures d'ouverture ou par mail à communedetronsanges@orange.fr.

Si ce délai de 48h ne peut être respecté, les repas seront à disposition des parents le jour de l'absence de 12h à 13h.

En dehors de ce délai, les repas, récupérés ou non, ne pourront être remboursés ou déduits de la période suivante.

Je vous rappelle que les agents de cantine ne sont pas habilités à donner les médicaments aux enfants, et que l'accès à la cantine est interdit de 9 h 15 à 16 h à toute personne étrangère au service en dehors de la prise des repas pour l'enfant malade.

En cas de problème, veuillez prendre rendez-vous avec Monsieur RONDAT.

Tronsanges, le 04 juin 2025

Le Maire
Ph. RONDAT

Mairie de TRONSANGES 58 NIEVRE